

---

---

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
CD/ARMOPROT

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT CREATION D'UNE ZONE DE  
PROTECTION DE BIOTOPE DU « MARAIS SALE DE St NECTAIRE »**

**COMMUNE DE SAINT NECTAIRE**



**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PREFET DU PUY-DE-DOME  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

--:--:--

- VU les articles L 211.1, L211.2 et L 215.1 à L 215.6 du Code Rural ;
- VU les articles R 211.1 à R 211.14 et R 215.1 du Code Rural ;
- VU l'arrêté interministériel du 20 Janvier 1982 modifié par l'arrêté du 15 Septembre 1995 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 Mars 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Auvergne complétant la liste nationale ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 Août 1979 modifié par l'arrêté du 22 Juillet 1993 fixant la liste des espèces des insectes protégés en France ;
- VU l'arrêté du 17 Avril 1981 fixant la liste des mammifères protégés ;
- VU l'arrêté du 24 Avril 1979 modifié par l'arrêté du 22 Juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire ;
- VU les conclusions de l'étude scientifique préparatoire à la protection réalisée par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne en 1993 complétée par l'étude du Conservatoire des Espaces et des Paysages d'Auvergne en 1994 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de St NECTAIRE en date du 15 Décembre 1993 ;
- VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture en date du 3 Septembre 1997 ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01  
TEL. 04 73 98 63 63 - TELEX 990 264 F - FAX 04 73 98 61 00

- VU l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages réunie en formation « protection de la nature » en date du 25 Juin 1997 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 Octobre 1997 portant création d'une zone de protection de biotope du « marais salé de St NECTAIRE » ;
- **CONSIDERANT** qu'à la suite d'une erreur de frappe, la parcelle cadastrée section AK N° 102, et figurant au plan annexé à l'arrêté préfectoral du 7 Octobre 1997, a été omise ;
- **SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : A l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 7 Octobre 1997, il convient de lire : « partie basse : section AK, parcelles N° 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105 entières et 135 pour partie ». Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : M. le Préfet du Puy-de-Dôme, M. le Sous-Préfet d'ISSOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de St NECTAIRE,
- M. le Président du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- M. le Président de la Fédération Départementale de Pêche et du Milieu Aquatique,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

sera affichée en mairie de St NECTAIRE et sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture du Puy-de-Dôme et dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 18 NOV. 1997



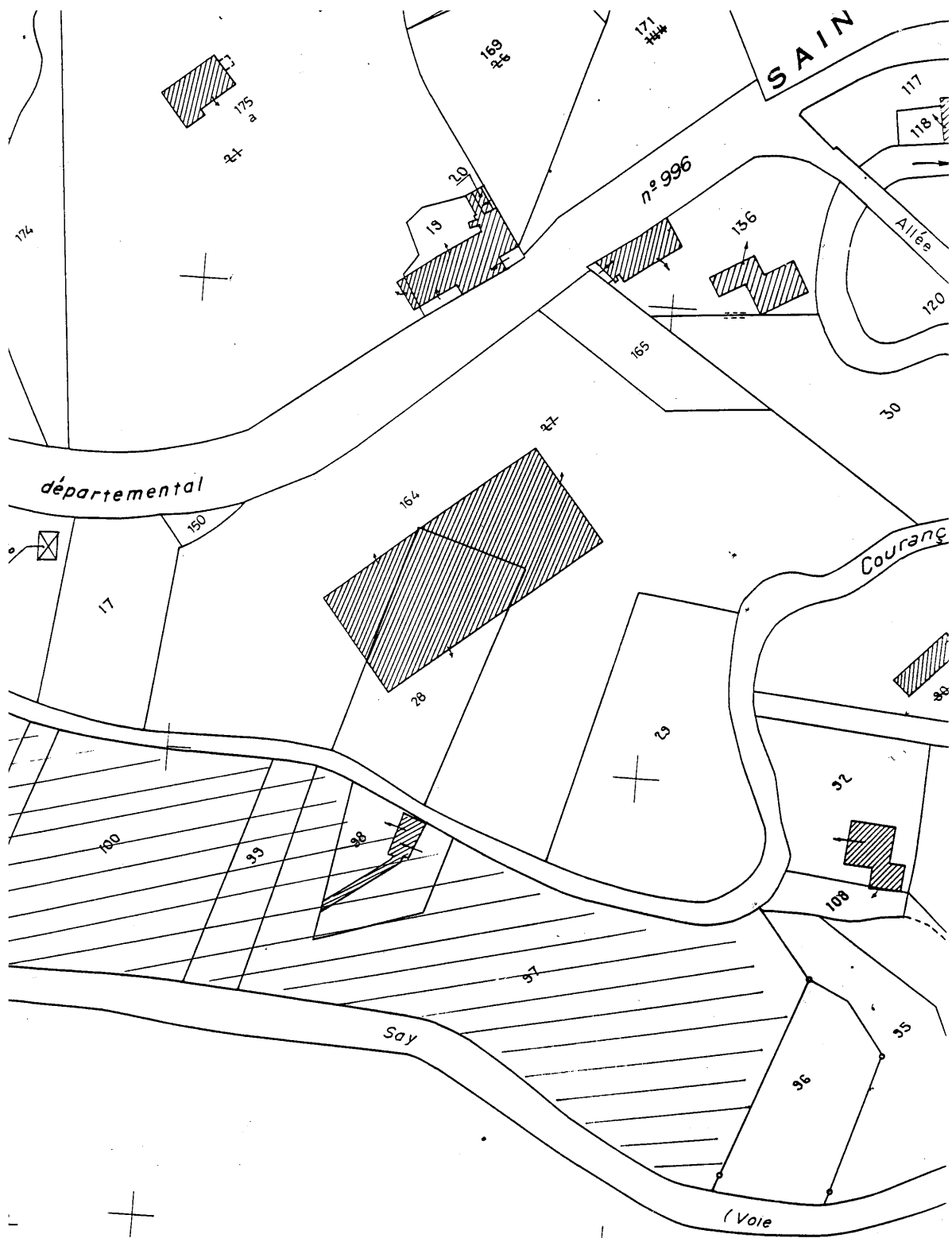
POUR COPIE CONFORME  
P/Le Préfet, et par délégation:

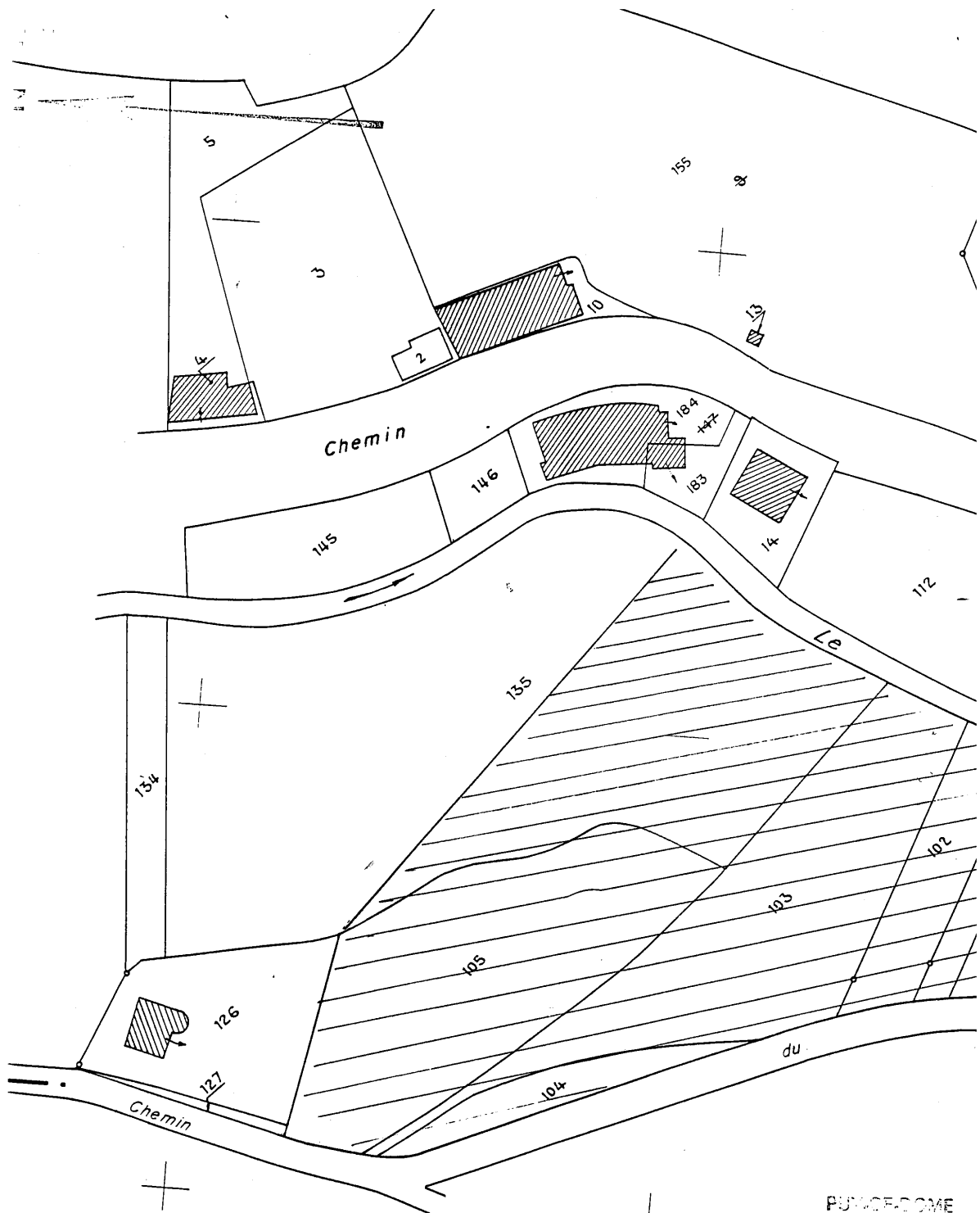
Claudine MAGNOL

LE PREFET,

P/Le Préfet, et par délégation:  
Le Secrétaire Général

  
Alain BOYER





PUNCE-COME  
 St Nectal  
 Section AK  
 Echelle  $\frac{1}{1000}$